



**COMPTE-RENDU N° 5**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 27 MAI 2021**

Les conseillers ont été convoqués à cette séance selon invitation du 19 mai 2021

**Conseillers élus : 27**

**Conseillers en fonction : 27**

**Présents : 24**

**Absents représentés : 2**

**Absents : 3**

Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le conseil municipal peut délibérer de façon valide.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 Délibération : Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 Délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2021

- 3 Administration générale
- 3.1 Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation du conseil municipal
- 3.2 Délibération : Création de l'emploi de chef des ateliers municipaux
- 3.3 Délibération : Projet Educatif Territorial (PEDT) 2021-2024
- 3.4 Délibération : Consultation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022/2027
- 3.5 Délibération : Transfert de la compétence PLU au niveau de l'intercommunalité
- 4 Finances
- 4.1 Délibération : Admission en non-valeur – Budget général
- 4.2 Délibération : Modification d'un tarif 2021 – Jetons aire de camping-cars
- 5 Domaines
- 5.1 Délibération : Renouvellement du contrat de location du droit de pêche – AAPPMA de Munster
- 5.2 Délibération : Renouvellement de la convention portant occupation du domaine privé – Terrain pour le captage d'une source et le passage de deux conduites d'eau au Gaschney – M. SINDT Lionel
- 5.3 Délibération : Renouvellement de la convention portant occupation du domaine privé – Terrain pour le captage d'une source et le passage d'une conduite d'eau au Breitfirst – M. PIERREZ Yvan
- 5.4 Délibération : Evolution des modalités de perception des cotisations ouvrant droit à la cueillette d'Arnica et d'autres plantes sauvages sur les hautes-chaumes de la « zone conventionnée Arnica des Hautes Vosges »
- 6 Remerciements

## **1 Délibération : Désignation d'un secrétaire de séance**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le mode de désignation proposé ;
- DE DÉSIGNER Monsieur Jean-François WOLLBRETT, adjoint, comme secrétaire de séance.

## **2 Délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021.

## **3 Administration générale**

### **3.1 Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation du conseil municipal**

#### **3.1.1 Information : Indemnités pour sinistres**

Débiteur	Objet	Indemnité	Observations
Assurances Franck SPIESSER	Candélabre sinistré 14 rue du Gal de Lattre	1 984,00 €	Conforme au montant du sinistre

### **3.2 Délibération : Création de l'emploi de chef des ateliers municipaux**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- **DE CRÉER** à compter du 01/06/2021 un emploi permanent d'un chef des ateliers municipaux relevant des grades de Technicien Territorial (technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe) à temps complet ;

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de vacance d'emploi auprès du CDGFPT du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **3.3 Délibération : Projet Educatif Territorial (PEDT) 2021-2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le Projet Educatif Territorial de la Ville de Munster pour la période 2021-2024 et **ses annexes** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce projet éducatif territorial ainsi que la convention relative aux modalités de mise en œuvre des activités périscolaires, annexée à ce projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout éventuel avenant résultant de l'évolution des projets des écoles, des programmes ou des rythmes scolaires.

### **3.4 Délibération : Consultation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022/2027**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- **DE S'OPPOSER à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations.** En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. **Cette disposition, qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable, doit être retirée du texte ;**
- **DE S'OPPOSER à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques** dans la protection contre les inondations **dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence.** Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues ;
- **DE S'OPPOSER au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI** à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence ;
- **DE CONSTATER** que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI ;
- **D'ÉMETTRE en conséquence, un avis négatif au projet de PGRI** du bassin Rhin Meuse 2022/2027.

### **3.5 Délibération : Transfert de la compétence PLU au niveau de l'intercommunalité**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération et à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

- **DE NE PAS S'OPPOSER** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **4 Finances**

### **4.1 Délibération : Admission en non-valeur – Budget général**

<b>Débiteur</b>	<b>Objet de la dette Motivation de la non-valeur</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
<b>LA TABLE DE LA FERME</b>	<b>Droit d'occupation trottoirs (23 rue de la République) – Année 2019</b> Poursuites sans effet (inférieur au seuil de poursuite)	30,00 €	0,00 €	<b>30,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>30,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- **D'ACCEPTER** cette admission en non-valeur.

**4.2 Délibération : Modification d'un tarif 2021 – Jetons aire de camping-cars**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- **DE PORTER** la valeur d'un jeton de l'aire de camping-cars à 3,00 € en 2021.

**5 Domaines**

**5.1 Délibération : Renouvellement du contrat de location du droit de pêche – AAPPMA de Munster**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- **DE RENOUVELER** le contrat de location du droit de pêche au profit de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Munster, aux conditions suivantes :
  - Origine : 1<sup>er</sup> janvier 2021
  - Durée : 9 ans
  - Redevance annuelle : 350 € l'an
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat de location dont un projet figure en **annexe**.

**5.2 Délibération : Renouvellement de la convention portant occupation du domaine privé – Terrain pour le captage d'une source et le passage de deux conduites d'eau au Gaschney – M. SINDT Lionel**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- **D'ACCORDER** le renouvellement de cette convention d'occupation au profit de Monsieur SINDT Lionel demeurant à Strasbourg, 17 rue de la Carpe Haute ;
- **DE FIXER** comme suit les principales conditions de ce renouvellement :
  - Origine : 1<sup>er</sup> janvier 2021
  - Durée : 9 ans et terme de la concession au 31/12/2029

- Redevance annuelle (**selon tarifs fixés par le conseil municipal**)
    - ✓ Captage : 1 captage à 52,50 € (tarif 2021)
    - ✓ Conduite enterrée : 350 ml à 0,21 €/ml, soit 73,50 € (tarif 2021)
  - Révisions : annuelles, en fonction de l'évolution des tarifs votés par le conseil municipal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention usuelle dont un projet figure en **annexe**.

**5.3 Délibération : Renouvellement de la convention portant occupation du domaine privé – Terrain pour le captage d'une source et le passage d'une conduite d'eau au Breitfirst – M. PIERREZ Yvan**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- **D'ACCORDER** le renouvellement de cette convention d'occupation au profit de Monsieur PIERREZ Yvan demeurant à Sondernach, 9 rue de l'Emm ;
- **DE FIXER** comme suit les principales conditions de ce renouvellement :
  - Origine : 1<sup>er</sup> janvier 2020
  - Durée : 9 ans et terme de la concession au 31/12/2028
  - Redevance annuelle (**selon tarifs fixés par le conseil municipal**)
    - ✓ Captage : 1 captage à 52,50 € (tarif 2021)
    - ✓ Conduite enterrée : 286 ml à 0,21 €/ml, soit 60,06 € (tarif 2021)
  - Révisions : annuelles, en fonction de l'évolution des tarifs votés par le conseil municipal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention usuelle dont le projet figure en **annexe**.

**5.4 Délibération : Evolution des modalités de perception des cotisations ouvrant droit à la cueillette d'Arnica et d'autres plantes sauvages sur les hautes-chaumes de la « zone conventionnée Arnica des Hautes Vosges »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- **DE VALIDER** les montants des cotisations à compter de 2021 pour les plantes récoltées, à savoir :

Plante	Tarif en € / kg (frais)
Arnica plante entière	<b>2,00 €</b>
Arnica capitule	<b>3,50 €</b>
Euphrase	<b>4,50 €</b>

Bourgeon d'épicéa	<b>2,50 €</b>
Autres plantes*	<b>2,00 €</b>
Cotisation minimale	<b>20,00 €/an</b>

- **D'APPROUVER** la perception des cotisations par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges pour le compte des communes, et le reversement annuel par ce dernier de la somme collectée selon les principes exposés dans ce qui précède ;
- **DE VALIDER** le principe de perception de frais de gestion pour le compte du PNRBV à hauteur de 2 % du chiffre d'affaire collecté ;
- **DE VALIDER** le versement d'une indemnité annuelle de 200 € au bénéfice du représentant des cueilleurs. Elle est prélevée sur le résultat issu des cueillettes d'Arnica sur le massif du Markstein - Uff Rain pour les seules communes concernées (Fellingring, Ranspach, Oderen, Munster), et versée directement par le PNRBV ;
- **D'APPROUVER** la convention 2021-2025 fixant les modalités d'encaissement par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges et de reversement aux communes et propriétaires des cotisations ouvrant droit à la cueillette d'Arnica et d'autres plantes sauvages dans la zone conventionnée « Arnica » sur le secteur des Hautes Vosges (**voir annexe**) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférant.

## **6 Remerciements**

- Le Fonds de Solidarité de la Vallée de Munster, pour la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 ;
- Madame Pascale Gewinner, Présidente de l'association « Do un Dert » pour la mise à disposition de plants de fleurs dans le cadre de leur action « Petits jardins à partager », cela a permis de renouer les liens avec les enfants du CADA et de l'accueil Caritas, et des résidents du Petit Manoir.

**Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire clôture la séance à 20h30**



Pierre DISCHINGER  
Maire